

ID: 039-243900560-20221003-DCC2022_09_149-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

22 septembre 2022

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 38

Absents suppléés : o

Absents excusés: 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2022_09_149

Objet:

AVAP DE PESMES — Consultation au titre des PPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Jeudi 29 septembre 2022

Conseillers communautaires en exercice: 48

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre:: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY Gendrey: Mme Lydia LUTHRINGER La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérome FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagney : M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE. M. Yves COINCENOT Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT

Suppléés :

<u>Absents excusés</u>: **Brans**: M. Michael PERES **Dampierre**: Mme Valérie BENDERITTER **Evans**: M. François GRESET **Fraisans**: M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **La Bretenière**: Mme Isabelle GUILLOT **Montmirey-le-Château**: M. Martin DAUNE **Orchamps**: M. Nicolas JOLY **Rouffange**: Mme Aurore PLANCON **Saligney**: M. Gilbert LAVRY

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote:

Mandants: M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Hubert BACOT (FRAISANS)

Mandataires: M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), Mme Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), M. Dominique JOLY (FRAISANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ID: 039-243900560-20221003-DCC2022_09_149-AU

AVAP DE PESMES - CONSULTATION AU TITRE DES PPA

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la commune de Pesmes a engagé, par délibération du 18 juillet 2014, une procédure d'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP en place depuis 2000.

Conformément aux dispositions transitoires de de la LCAP du 7 juillet 2016, le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine permet la création de plein droit d'un site patrimonial remarquable au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine.

Le rapport vise à exposer :

- les principales conclusion du diagnostic urbain, architectural et paysager réalisé par le bureau d'étude BQ+A et Fabien Drubigny, architecte du patrimoine ;
- les objectifs en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine identifié sur le territoire communal de Pesmes ;
- l'esprit et la composition des documents réglementaires, cartographie et règlement écrit.

Les principes fondamentaux des SPR demeurent les mêmes que ceux des ZPPAUP et des AVAP concernant la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses dimensions urbaine, architecturale, paysagère, historique, archéologique, culturelle et environnementale. Le projet de SPR doit également être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Les observations faites à l'occasion du diagnostic ont poussé les chargés d'étude à étendre le périmètre du SPR à l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser définies par le PLU. Une sectorisation de ce périmètre a également été souhaitée afin de traiter au cas par cas les différentes problématiques rencontrés en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et surtout paysager de Pesmes.

Le périmètre retenu pour le SPR étend la protection et la précise par rapport aux dispositions antérieures résultant du périmètre lié à la ZPPAUP de 2000, qui incluait déjà le site naturel inscrit, et aux abords des monuments historiques.

Le périmètre de protection est centré sur le bourg ancien de Pesmes qui constitue l'ossature du paysage urbain à protéger. Il inclut également, comme le permet le second alinéa de l'article L631-1 du code du Patrimoine, les espaces ruraux et les paysages qui forment, avec le centre-bourg, un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation et sa mise en valeur. Considérant que le SPR peut être un outil de cohérence urbaine et de requalification des espaces périurbains, le choix est fait de ne pas exclure ces derniers du périmètre de protection.

Ce périmètre général peut être considéré comme un ensemble urbain et paysager présentant un environnement de qualité dont l'état d'équilibre doit être préservé et amélioré.

Conformément à la procédure d'AVAP et plus précisément l'article L642-3 du code du Patrimoine, dans sa rédaction antérieure au 7 juillet 2016, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet d'AVAP de Pesmes.

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 42 Contre: 0 Abstention: 0 Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET